

**Conduite de véhicules dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire
par des conducteurs désignés**
(Chapitre A)

Le titre de l'avenant doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'avenant, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'avenant même, au choix de l'assureur.

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Prime d'assurance additionnelle à payer :

- Montants à payer :
- Date limite pour payer :

Description de l'avenant

Cet **avenant** étend les garanties du chapitre A du contrat d'assurance en ajoutant la personne assurée suivante à l'article 3.2.2 intitulé « Dans le cadre de déplacements ou usages personnels » :

« C. pour
conducteur(s) désigné(s)

la conduite d'un véhicule assimilable à ou son usage
avec la permission du **propriétaire**.

Ce conducteur désigné n'est pas assuré si lui-même, tout autre conducteur désigné ou l'**assuré désigné** a le même domicile que le **propriétaire**, le titulaire de l'immatriculation ou l'usager fréquent ou habituel du véhicule.

Ce conducteur désigné n'est pas non plus assuré si le véhicule est un véhicule fourni par son employeur, ou par l'employeur d'une personne ayant le même domicile que lui, tout autre conducteur désigné ci-dessus ou l'**assuré désigné**. »

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.